

Questions posées lors de la réunion:

1. Certaines mairies malgré relance courrier, mail et appel téléphonique ne veulent pas s'inscrire peut-on remplir les données à leur place sur le logiciel ?

L'objectif de mesads est d'être utilisé par les collectivités il est donc nécessaire que ce soit elles qui enregistrent leurs propres ADS. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés!

2. Faut-il faire un arrêté préfectoral portant réglementation des taxis relais propre à notre département Il est possible de le faire mais ce n'est pas obligatoire

3. Un titulaire d'ADS en Corrèze peut-il par exemple utiliser un véhicule relais d'un autre département ? Non, les registres sont départementaux et un véhicule ne pourra pas être inscrit sur plusieurs registres.

4. Comment est-ce que l'on peut connaître les propriétaires de taxis relais?

En consultant le registre des taxis relais, en communiquant auprès de tous les chauffeurs de taxis, équipementiers, organisations professionnelles etc.

5. C'est à la préfecture d'enregistrer les taxis relais ou directement au propriétaire ?

C'est au propriétaire du véhicule de l'enregistrer, la préfecture n'a pas de démarche à effectuer

6. Avons-nous quand même un rôle de contrôle? vérification de la conformité du contrôle technique du véhicule par exemple

Non, les préfectures n'ont pas de rôle de contrôle

7. Qui donne accès au propriétaire du véhicule relais sur MES.ADS

Le but est de faciliter l'utilisation de véhicules relais, donc il n'y a pas de contrôle à effectuer
Le détenteur du véhicule s'y inscrit seul, il n'y a pas de contrôle de la part de la préfecture



Questions posées lors de la réunion:

8. Si l'on doit résumer, les propriétaires doivent créer un compte sur le site mes ADS. Ils doivent renseigner le véhicule relais, qui remplacera un taxi existant, ce qui diffère d'un taxi classique c'est le numéro unique + l'enregistrement à faire sur le site du véhicule, le taxi relais sera autorisé à stationner sur un emplacement taxi existant?
Le taxi relais est utilisable comme le véhicule du propriétaire de l'ADS
9. Nous avons eu le problème sur la durée d'utilisation des véhicules relais, certains en ont besoin + longtemps que ce que prévoit la réglementation, notamment lorsque les pannes nécessitent des remplacement de pièces dont les délais de fabrication sont long. Comment pouvons-nous permettre un usage plus long du TR?
La réglementation ne prévoit pas de délai particulier. Elle prévoit juste "un temps court".
10. Un particulier qui n'est pas conducteur de taxi peut-il créer une société comportant 1 ou plusieurs véhicules taxi-relai et les louer aux conducteurs de taxis (en cas de panne) ?
Oui, si il respecte bien toutes les règles
11. Est-il possible de suivre l'utilisation des véhicules relais sur le registre ? Allez-vous fournir cette possibilité ?
Il n'est pas prévu de pouvoir suivre l'utilisation des taxis relais.
Cependant, nous allons ajouter une options permettant d'indiquer que le véhicule est disponible à la location ou non.
12. Vous parlez du registre que "doit "gérer" le préfet, de quelle façon intervenons-nous dans ce registre pour sa bonne gestion?
Vous avez un rôle pour communiquer sur ce registre, mais cet outil n'est pas destiné aux préfectures.
Vous pourrez cependant le consulter.

Questions posées lors de la réunion:

13. Ne pourrait il pas y avoir possibilité pour les propriétaires de taxis relais de joindre pièces (contrôle technique assurance, carte grise) sur le registre aux fins de vérification
Ce n'est pas prévu car l'arrêté ne prévoit pas de justificatifs à vérifier pour les véhicules relais
Si c'est un besoin commun de plusieurs préfetures, nous pourrions ajouter une fonctionnalité au registre.
14. Donc les mairies ne prennent plus d'arrêtés pour les taxis relais ?
Non, les mairies n'ont aucune démarche à effectuer lors de l'utilisation d'un taxi relais.

